

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.06

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Patrick FERRARI pouvoir à Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Monique PONS.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : CREATION DE POSTES PERMANENTS**

**Exposé :**

Suite aux différents mouvements intervenus au sein du personnel communal avec des départs et des changements d'affectation, il y a lieu de créer les postes permanents suivants :

- Adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service ressources humaines,
- Adjoint administratif territorial à 31h hebdomadaires au sein du service culture, sport et vie associative,
- Adjoint technique territorial à 31 h 30 hebdomadaires au sein du service Restauration et Hygiène des Equipements Publics Communaux (RHEPC),
- Educateur de Jeunes Enfants à temps complet au sein du service petite enfance.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 20147 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des jeunes enfants,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : de créer :

- Un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial au service ressources humaines,
- Un emploi permanent à 31 h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif territorial au service culture, sport et vie associative,
- Un emploi permanent à 31 h 30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial au service RHEPC,
- Un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants au service petite enfance.

**Article 2** : compte tenu des besoins des services, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, les postes d'adjoint administratif pourront être pourvus par un agent contractuel. La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

**Article 3** : compte tenu des besoins des services, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, le poste d'adjoint technique pourra être pourvu par un agent contractuel. La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

**Article 4** : compte tenu des besoins des services, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants pourra être pourvu par un agent contractuel. La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

**Article 5** : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Maire,

*Document signé électroniquement*

Gérard ANDRE